

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-
ALPES
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES TERRES DE DAUPHINÉ 2023-2027

**Fiche-Action n° 3 « Aller vers un tourisme écorespon-
sable »**

**AAP 05 « Développer une itinérance douce 4 saisons
comme offre de développement touristique écorespon-
sable »**

Référence PDA : 501- AURGAL013-FA3-AAP05

Date d'ouverture de l'appel à projet : 23/12//2025
Date limite de dépôt des candidatures : 15/12/2026

| | | |
|-----------|--|----------|
| 1. | Description du dispositif | 3 |
| 1.1. | Contexte..... | 3 |
| 1.2. | Types d'opérations soutenues..... | 3 |
| 1.3. | Exemple de projets (non exhaustif) pouvant être soutenus..... | 4 |
| 1.4. | Projets inéligibles..... | 5 |
| 1.5. | Définitions..... | 5 |
| 2. | Porteurs de projets éligibles | 5 |
| 3. | Conditions d'éligibilité | 5 |
| 4. | Dépenses | 7 |
| 4.1. | Dépenses éligibles..... | 7 |
| 4.2. | Dépenses inéligibles..... | 7 |
| 4.3. | Plancher et plafond de mes dépenses | 8 |
| 5. | Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à candidatures/ projets..... | 8 |
| 6. | Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet..... | 8 |
| 6.1. | Financeurs possibles | 8 |
| 6.2. | Modalité de calcul de l'aide..... | 8 |
| 7. | Base réglementaire | 9 |
| 8. | Annexe 1 : grille de sélection relative à l'appel à projet FA3-AAP05..... | 9 |

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

- Projet localisé sur les **communautés de communes des Balcons du Dauphiné et des Vals du Dauphiné** :
 - **Vincent Cleux** : 07 86 78 37 21 ; vincent.cleux@terresdedauphine.fr
- Projet localisé sur les communautés de communes de **Bièvre Isère et Saint Marcellin Vercors Isère** :
 - **Laura Goffo** : 06 99 78 83 95 ; laura.goffo@terresdedauphine.fr
- Projets localisés sur les communautés de communes de **L'Oisans, de la Matheysine et du Trièves** :
 - **Lucile Beaumann** : 06 11 74 97 78 ; lucile.beaumann@terresdedauphine.fr
- Projets localisés sur les communautés des communes du **Massif du Vercors, du Royans Vercors et du Diois** :
 - **Violaine Vignon** : 06 11 74 09 19 ; violaine.vignon@terresdedauphine.fr
- Pour les projets situés dans les communes du parc du Vercors de la métropole grenobloise, contacter Lucile Beaumann : 06 11 74 97 78 ; lucile.beaumann@terresdedauphine.fr
- Pour les projets transversaux à plusieurs territoires, contacter Violaine Vignon : 06 11 74 09 19 ; violaine.vignon@terresdedauphine.fr

1. Description du dispositif

1.1. Contexte

Le territoire du GAL Terres de Dauphiné se caractérise par une grande diversité paysagère et géographique, articulant à la fois espaces de montagne, plaines agricoles et naturelles, et une position stratégique à proximité de grands pôles urbains tels que Valence-Romans, Grenoble et Lyon. Cette situation en fait un espace particulièrement attractif pour un tourisme de proximité tourné vers les pratiques de pleine nature, à la fois durable et étalé tout au long de l'année.

Face au réchauffement climatique et à l'érosion de la biodiversité, **l'itinérance douce** constitue un levier essentiel pour **valoriser les patrimoines locaux, soutenir l'économie rurale tout en favorisant des mobilités et des pratiques respectueuses de l'environnement**. Qu'elle soit pédestre, cyclable ou équestre, l'itinérance répond aujourd'hui aux attentes d'un public en quête d'expériences immersives, de déconnexion et de découvertes authentiques.

La montée en qualité de l'offre par la **fonctionnalité des aménagements**, la répartition des **services et équipements**, ainsi que **l'implication des acteurs locaux** dans une démarche qualité (labellisation), ainsi que la **promotion**, sont nécessaires au développement de ces pratiques touristiques.

C'est dans cette perspective que le GAL lance cet appel à projets, afin de soutenir les initiatives permettant de **développer, renforcer ou structurer l'itinérance douce**. L'objectif est de favoriser une offre touristique écoresponsable, accessible toute l'année, fondée sur la coopération locale, l'innovation et la mise en valeur durable des ressources du territoire.

1.2. Types d'opérations soutenues

TO1 : Renforcer la mobilisation autour des itinérances et améliorer leur visibilité

Études et expertises, création d'outils et de services numériques, actions d'animation, de communication, et de formation, acquisition de matériels et équipements visant à :

- Mobiliser les acteurs pour identifier, renforcer, améliorer, et créer des itinérances douces.
- Promouvoir, valoriser et donner de la visibilité aux itinérances douces ;

TO2 : Améliorer l'expérience usager le long des itinérances douces

Études et expertises, actions d'animation, de communication et de formation, travaux et aménagement, acquisition de matériels et équipements, travaux et aménagements visant à :

- Développer et améliorer la fonctionnalité (*accessibilité, balisage, signalétique, continuité, sécurisation, etc.*) des itinéraires ;
- Création de nouveaux itinéraires s'ils permettent la jonction entre des itinéraires existants, et représentent moins de 5 % de l'itinérance complète ;
- Développer et améliorer les aménagements (*aires de repos, aire paysagère, etc.*) pour faciliter et encourager les pratiques d'itinérance douce ;
- Développer les services et équipements (*labellisation accueil vélo d'un restaurant, consignes sécurisées avec recharge téléphonique, points d'eau, toilettes, épicerie, vente de matériel, stations de réparation de vélo, station de recharge de VAE, etc.*), répartis le long des itinérances douces pour en améliorer le maillage.
- Développer les outils de sensibilisation à l'écologie le long des parcours d'itinérance douce

TO3 : Renforcer les hébergements* à la nuitée le long des itinérances et tendre vers une labellisation.

Travaux et aménagements, acquisition de matériels et équipements :

- les travaux de **rénovation**, de **réhabilitation** ou d'**extension d'hébergements existants** (dont refuges et cabanes non accessibles en véhicules motorisés), dès lors qu'ils permettent soit :
 - la création de **nouveaux lits à la nuitée** ;
 - **l'amélioration de la performance énergétique** ;
 - **l'amélioration des conditions d'accueil** des itinérants (sanitaires, séchage, local vélo, espaces collectifs, etc.).
- Pour la création et la réhabilitation d'**aires de bivouac**, d'**habitations légères de loisirs**, de **campings** (y compris campings à la ferme), y compris l'aménagement de **bâtiment à usage collectif** (ex : salle hors sac, sanitaires, cuisine commune, ...)
- Pour **l'obtention de labels** autour de la mobilité équestre ou cycliste.

Précisions sur les types d'hébergements éligibles sous réserve de cofinancement public

- | | |
|--|--|
| - les auberges collectives | - les hôtels de tourisme |
| - les gîtes de groupe | - les « campings à la ferme » |
| - les gîtes d'étape | - Les hôtels de plein air |
| - Les refuges et cabanes gardés ou non | - les habitats légers de loisirs |
| - les aires de bivouacs | - les meublés de tourisme (sous condition) |
| | - les chambres d'hôtes |

Tous devront :

- proposer un **accueil à la nuitée** y compris en période de vacances scolaires et week-end,
- proposer des services répondant aux besoins spécifiques de leur clientèle itinérante,
- avoir une capacité **minimale de 4 personnes ou de deux chambres à l'issue du projet**

1.3. Exemple de projets (non exhaustif) pouvant être soutenus

- *Création d'une aire de pique-nique avec panneau RIS (relais d'information et services), râteliers à vélos, point d'eau, sanitaire, mise à disposition d'un kit de réparation, consigne à bagages.*
- *Création d'une aire de bivouac le long d'une itinérance*
- *Rénovation d'un gîte d'étape avec création de 5 lits supplémentaires.*
- *Aménagement d'un abri à vélos, d'un point de lavage chez un hébergeur qui souhaite obtenir le label « Accueil vélo »*
- *Création d'aire d'accueil spécifique à la pratique de l'itinérance équestre (bac à crottin, barre d'attache, paddock, table de pique-nique...)*
- *Équipement d'un hébergeur pour l'accueil de la clientèle itinérante (pédestre, équestre, à vélo) répondant au cahier des charges des labels existants (Isère Cheval Vert, Accueil Vélo,...)*

1.4. Projets inéligibles

Sont inéligibles les projets suivants :

- Les projets éligibles aux autres dispositifs européens FEADER/FEDER/FSE. Se renseigner auprès de vos conseillers LEADER.
- Les projets de types « village vacance » ou résidence hôtelière « all inclusive » proposant des services de loisirs et restauration.
- Création / aménagements d'hébergements non à la nuitée

1.5. Définitions

- **Économie Sociale et Solidaire (ESS)** : Les entreprises de l'ESS adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques. L'ESS réunit cinq familles juridiques : les associations, les fondations, les mutuelles, les coopératives, les entreprises sociales.

2. Porteurs de projets éligibles

Peut présenter un projet à cet appel à projets :

- Toute personne physique ayant un numéro de SIRET ou morale

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;

3. Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

| Conditions d'éligibilités | Modalités de vérification |
|--|---|
| La fiche projet doit être jointe à la demande d'aide | Vérification par le service instructeur à la demande d'aide |
| Les porteurs de projets devront montrer que l'itinéraire sur lequel se situe le projet est bien un itinéraire propice à l'itinérance douce . | Vérification à la demande d'aide par le comité de programmation . Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet. |
| Les hébergements doivent être ouverts à la nuitée en période de forte affluence (week-ends de mai à juin et de septembre à octobre / vacances scolaires d'été, ...) | Vérification à la demande de paiement par le service instructeur. Le porteur de projet devra fournir une |

| | |
|--|---|
| | copie de ses réservation sur ces périodes (agenda, plateforme de réservation) ou une copie de la communication précisant l'ouverture à la nuitée et la période |
| Les hébergements doivent être ouverts à la nuitée sur 4 saisons (période échelonnée sur minimum 25 semaines par an) | Vérification à la demande de paiement par le service instructeur. Le porteur de projet devra fournir une copie de ses réservation sur ces périodes (agenda, plateforme de réservation) ou copie de la communication précisant l'ouverture à la nuitée et la période |
| Les hébergements et services doivent être situés à proximité des parcours d'itinérances. <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire cycliste : à moins de 5km de distance parcourue • Itinéraire Pédestre : à moins de 30 minutes de marche • Itinéraire Équestre : à moins de 5 km distance parcourue de l'itinéraire. | Vérification à la demande d'aide par le service instructeur Une carte spécifiant le trajet entre le parcours d'itinérance douce et le lieu du projet, ainsi qu'un profil de distance / dénivelé devra être fournie par le porteur de projet. |
| Les hébergements touristiques meublés doivent être déclarés en mairie et classés et / ou labellisé (Accueil vélo, cheval étape, Rando Accueil) | Vérification à la demande de paiement par le service instructeur Fournir la déclaration de sa classification / labellisation ou la demande |
| En cas de création de nouvelle itinérance , le projet doit se dérouler en partenariat avec au moins une des collectivités publiques de l'itinéraire. | Vérification à la demande d'aide par le service instructeur Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet. |
| Les projets entraînant une diminution de la capacité d'accueil à la nuitée ne sont pas éligibles. | Vérification à la demande d'aide par le service instructeur Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet. |
| Les porteurs de projets privés (autres que collectivités) doivent adhérer à l'office du tourisme du territoire sur lequel le projet se déroule | Vérification à la demande de paiement par le service instructeur Le porteur de projet devra fournir la preuve de l'adhésion ou de la demande d'adhésion. |
| Si le projet se situe un site naturel protégé , le porteur de projet devra fournir l' avis positif du gestionnaire du site. | Vérification à la demande d'aide par le service instructeur |
| En cas de création de nouveaux cheminements , ceux-ci doivent représenter moins de 5 % de l'itinéraire global. | Vérification à la demande d'aide par le service instructeur Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet. |

4. Dépenses

4.1. Dépenses éligibles

i Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

Toute dépense directement liée à l'opération (hormis les dépenses indirectes), dans le respect des conditions suivantes :

- Les dépenses peuvent être prises en charge au réel pour toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
 - Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »
 - les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine
 - Tout devis ou facture inférieur à 100 HT
- Les dépenses peuvent être prises en compte sous forme de coûts simplifiés conformément au document « Les règles communes à toutes les aides FEADER ».

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document «Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés», consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- **Les véhicules motorisés servant au transport de personnes et / ou utilitaires**
- L'entretien des équipements existants
- Dépenses d'acquisition de foncier bâti ou non
- Travaux de gros oeuvre pour toute construction de nouveau bâtiment : construction des fondations, assainissement du bâtiment, construction du soubassement, élévation des murs et réalisation de la toiture. Ne sont pas concernées les extensions (elles sont donc éligibles) ;
- Dépenses de voirie lorsqu'elles induisent une imperméabilisation des sols ;
- Les dépenses liées au fonctionnement courant de la structure, telles que les dépenses de personnel liées au fonctionnement de la structure assurant des fonctions « support » et

n'étant pas spécifiquement affecté au projet, ou le renouvellement de matériel en fin de vie. Celles-ci relèvent des coûts indirects (frais de structure). Seules les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci sont éligibles.

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser **6 000 € HT** de dépenses éligibles retenues après instruction.

i Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

i Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

i L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5. Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à candidatures/ projets

i Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergne-rhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6. Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (État, Région, Département, EP-CI...) et le FEADER.

Autrement dit, l'attribution des subventions FEADER est conditionnée à l'obtention de cofinancements publics nationaux (État, Région, Département, EPCI...).

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux d'aide publique (TAP) maximal dépend du statut du porteur de projet

- Pour les **collectivités territoriales, organismes qualifiés de droit public (selon les règles européennes), les structures de l'ESS et associations :**

- Le **taux d'aide publique maximum** appliqué aux projets sélectionnés est de **80%** de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur. Autrement dit, l'autofinancement des dépenses HT présentées et retenues éligibles à la subvention est de 20 % minimum.
- L'aide FEADER est plafonnée à 50 000 €.
- **Pour tous les autres porteurs de projets,**
 - Le **taux d'aide publique maximum** appliqué aux projets sélectionnés est de **80%** de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur. Autrement dit, l'autofinancement des dépenses HT présentées et retenues éligibles à la subvention est de 20 % minimum.
 - L'aide FEADER est plafonnée à 50 % des dépenses éligibles et est plafonnée à 20 000 €.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'État, le taux d'aide publique mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'État en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

7. Base réglementaire

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Terres de Dauphiné » du 18/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 02/12/2025, validant l'AAP

8. Annexe 1 : grille de sélection relative à l'appel à projet FA3-AAP05

Appel à projets FA3-AAP05 « Développer une itinérance douce 4 saisons comme offre de développement touristique écoresponsable »

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHONE-ALPES – DISPOSITIF 501 « Porter un projet LEADER »

GAL AUVERGNE-RHONE ALPES - TERRES DE DAUPHINÉ

| Grille de sélection AAP " Développer une itinérance 4 saison comme offre de développement touristique écoresponsable " | | | | | |
|--|--|---|---|-----|----------------|
| La notation du projet a lieu au regard des effets attendus du projets final. Le seuil de sélection est de 60/100 | | | | | |
| Critères de sélection | | | Notation du critère | | Note du projet |
| 1. Principes LEADER / 30 | 1.1. Lien à la stratégie locale de développement / 10 | Le projet est structurant, répond à la stratégie locale de développement et aux enjeux du territoire (besoin identifié pour le territoire, soutien à la ruralité, ...) et a un effet réel sur le développement du territoire. Stratégie locale de développement du GAL : - Faciliter l' échange et la vie locale pour mieux vivre ensemble par l'appropriation du territoire - Accompagner les changements de pratiques vers les transitions , préserver les ressources et favoriser une mobilité douce, responsable et décarbonée - Relocaliser l'économie par l'attractivité et la captation de valeur ajoutée - Favoriser un tourisme écoresponsable 4 saisons accessible à tous les publics | non | -10 | |
| | | | moyennement | 2 | |
| | | | fortement | 10 | |
| | 1.2. Ancrage territorial / 10 | Le projet présente un fort ancrage territorial car il - valorise une ou plusieurs ressources locales (paysages, nature, patrimoine, savoir-faire, lieux emblématiques) ; et / ou - mobilise ou associe des acteurs du territoire (structures touristiques, hébergeurs, associations, collectivités, producteurs) ; | Non | 0 | |
| | | | Moyennement | 5 | |
| | | | Fortement | 10 | |
| | 1.3. Innovation / 10 | - Le projet permet de satisfaire un besoin identifié mais peu ou pas satisfait à l'échelle du territoire - Le projet introduit une démarche, méthode, organisation ou solution nouvelle pour le territoire, - Le projet expérimente une forme de coopération, de mise en réseau ou d'amélioration de l'offre d'itinérance . | Non | -5 | |
| | | | Moyennement | 5 | |
| | | | Fortement | 10 | |
| | | | Total principes LEADER / 30 | | 0 |
| 2. Transitions écologiques / 15 | Le projet contribue : - A la réduction des impacts environnementaux dus aux usages ; - A l' amélioration de la qualité des milieux naturels sur les itinéraires ; - A la sensibilisation des publics et acteurs locaux aux enjeux environnementaux et à l' amélioration des pratiques ; - Au développement d'une offre touristique sobre, respectueuse et mieux répartie dans le temps (4 saisons). | Contribution négative | -5 | | |
| | | Contribution neutre | 0 | | |
| | | Contribution Moyenne | 7 | | |
| | | Contribution forte | 15 | | |
| | | | Total transition écologique / 15 | | 0 |
| 3. Economie du projet / 20 | 3.1 Effet levier de la subvention / 5 | L' aide Leader est-elle indispensable à la réalisation du projet ? A analyser en fonction - de la nature du porteur de projet - des autres cofinancements possibles - du montant du projet dans sa globalité | Effet levier neutre | -5 | |
| | | | Effet levier moyen | 3 | |
| | | | L'aide est indispensable | 5 | |
| | 3.2 Viabilité économique / 10 | Le porteur de projet anticipe la fin de la subvention, et évalue la viabilité économique sur le long terme du projet. (Eléments de justification fournis par le porteur de projet, montrant une démarche de questionnement sur la viabilité économique et pérennité du projet à moyen/long terme tels que : Autofinancement de l'opération ; Sources de revenus sûres ; Gouvernance structurée ; Retours d'expériences similaires.) | Aucune anticipation | -5 | |
| | | | Le projet ne relève pas d'une dimension économique (par exemple : dépenses d'investissements non commercialisées) | 0 | |
| | | | Début de réflexion | 4 | |
| | | | Anticipation par un plan prévisionnel + garanties de réalisation | 10 | |
| | 3.3. Caractère raisonnable des dépenses présentées / 5 | Le montant du projet est en cohérence avec l'effet que celui-ci aura sur l'itinérance | Non | -5 | |
| | | | Moyennement | 3 | |
| Fortement | | | 5 | | |
| | | | Total économie du projet / 20 | | 0 |
| Critères spécifiques à l'itinérance / 35 | 4.1. Maillage des services / 10 | Le projet apporte un maillon manquant (service, équipement, hébergement, ...) pour les usagers itinérants et s'insère dans l'offre existante sans redondance . | Non | 0 | |
| | | | Moyennement | 5 | |
| | | | Fortement | 10 | |
| | 4.2. Résilience et adaptation multisaison / 5 | Le projet : - Garantit la durabilité des aménagements ou de la dynamique (entretien, gouvernance, maintenance, etc.) ; - S' adapte aux évolutions des pratiques (VAE, trail, gravel, cheval, saisonnalité, conditions météo) ; - Favorise une pratique "4 saisons" et contribue à répartir les usages dans le temps ; - Maintient ses effets en cas de changement de contexte (évolution des financements, fréquentation, climat...). | Non | 0 | |
| | | | Moyennement | 2 | |
| | | | Fortement | 5 | |
| | 4.3. Qualité du parcours / 10 | Le projet améliore la continuité, la qualité, la sécurité ou la lisibilité du parcours doux ciblé. | Non | 0 | |
| | | | Moyennement | 5 | |
| | | | Fortement | 10 | |
| | 4.4 Attractivité et visibilité / 10 | Le projet renforce la visibilité, la mise en valeur ou l' attractivité de l'itinéraire pour les usagers. | Non | 0 | |
| | | | Moyennement | 5 | |
| | | | Fortement | 10 | |
| | | | Total critères spécifiques itinérance / 35 | | 0 |
| | | | Total | | 0 |